

des terres; en collaboration avec le Bureau fédéral de la statistique, il recueille et publie les données sur la production agricole; il aide les coopératives à conduire leurs affaires sous l'autorité de leurs sociétaires et il administre la *Co-operative Loans Act*. Le Service des sociétés agricoles et horticoles fournit de l'aide aux expositions agricoles et horticoles, concours de labour et autres; il applique, en outre, la loi relative aux centres communautaires. La ferme de démonstration du nord de l'Ontario à New Liskeard sert à mettre en pratique les méthodes adaptées à la région; à l'heure actuelle, l'élevage des bovins de boucherie retient l'attention de cette ferme. Le Service des cultures et des sols encourage l'application de bonnes méthodes culturales, l'utilisation de lignées améliorées de graines de semence et l'amélioration des pâturages. Il applique, en outre, la loi sur la destruction des mauvaises herbes.

L'Institut de recherches coordonne toutes les recherches entreprises aux écoles et collèges d'agriculture de la province et se charge, en outre, de mettre en œuvre un programme complet de recherches destiné à aider l'agriculture et l'industrie connexe.

Manitoba.—Le ministère de l'Agriculture et de la Conservation comprend les divisions et les services décrits ci-après.

Le Service de vulgarisation s'occupe de génie agricole, d'entomologie, d'apiculture, de la radio, de la télévision et de l'information, des Cercles 4-H et du travail féminin. Des spécialistes se consacrent à ces matières. Il se tient des réunions et journées agricoles et il se donne des cours abrégés en agriculture. Il y a au Manitoba 37 représentants agricoles et six adjoints qui, dans 35 bureaux, s'occupent d'une à cinq municipalités et 14 spécialistes en économie ménagère sont au service de régions particulières.

Le Service de l'industrie animale conçoit et exécute des programmes visant à encourager l'amélioration et la production du bétail et des volailles, surveille le classement de la crème et fait l'inspection des beurreries et fromageries. En étroite collaboration avec divers ministères fédéraux, il administre l'application de plusieurs lois visant à promouvoir la production de denrées de première qualité, pour la protection des consommateurs.

Le Service des sols et des cultures encourage le développement, la production et l'amélioration des céréales, fourrages et cultures spéciales et horticoles et favorise l'utilisation rationnelle des terres par des programmes de conservation du sol. Le Service élabore et exécute des programmes visant à encourager également l'adoption de bonnes pratiques en matière de grandes cultures, la conservation des sols et la destruction des mauvaises herbes.

Le Service de l'économie et des publications s'occupe de l'économie agricole, surveille les cercles de commerce agricole et publie et distribue annuellement environ 250,000 bulletins, circulaires, affiches, feuillets, etc. La Section des publications offre au public des données statistiques agricoles et dirige une bibliothèque de référence d'ouvrages intéressant l'agriculture.

Le Service des coopératives s'occupe de l'enregistrement et de la surveillance des coopératives et des syndicats de crédit ainsi que de l'application des lois pertinentes. En outre, le Service recueille et établit des données statistiques sur l'action coopérative dans toute la province.

Le Service vétérinaire fournit les services d'un laboratoire diagnostique à l'égard des maladies des animaux et dirige la lutte contre la brucellose ainsi que l'application de la loi sur les services régionaux de vétérinaire et de la loi sur les bourses d'études en sciences vétérinaires. Il travaille en étroite collaboration avec des médecins vétérinaires et la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère fédéral de l'Agriculture dans la répression des maladies du bétail et des volailles.

Le Service de régularisation et de conservation des eaux administre, en vertu des lois sur les droits et forces hydrauliques, les ressources hydrauliques et tous les ouvrages de régularisation et d'utilisation qui s'y rattachent. La loi constituante du ministère et d'autres lois connexes prévoient la construction d'ouvrages servant à régulariser et à utiliser les eaux ainsi que l'aide technique et financière aux municipalités pour la construction, l'entre-